



[www.cristalair.fr](http://www.cristalair.fr)

# Cristal Air .SARL

## ENERGIE RENOUVELABLE

Etude - Conception - Réalisation - Dépannage - Mise au point  
Climatisation - Chauffage - Pompe à chaleur - relève de chaudière - Froid commercial

4 boulevard de Beaubourg actipole lot 17 77183 CROISSY BEAUBOURG  
Téléphone : 01-82-35-01-70 E-mail : [contact@cristalair.fr](mailto:contact@cristalair.fr)

Climatisation réversible (Chaud ou Froid) 6 bureaux + Accueil -  
2ème étage

Affaire suivie par M. Thierry BARBERA

**POLE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE  
PARIS-EST**  
Chez KHEPRI SANTE  
188 Grande Rue Charles de Gaulle  
**94130 NOGENT SUR MARNE**

Devis N° : D1805107

Le : 06/06/18

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
	<b>MATÉRIEL DE CHAUFFAGE / RAFRAICHISSEMENT DE MARQUE MITSUBISHI</b>					
	<p>Pour le chauffage OU le rafraîchissement nous vous proposons :</p> <p>Paramètres d'études :</p> <p><b>ÉTÉ :</b></p> <p>Température extérieure : + 32°C. Température intérieure : gardian de 8°C par rapport à la température extérieure.</p> <p><b>HIVER :</b></p> <p>Température extérieure : - 7°C. Température intérieure : + 20°C.</p> <p><b>Votre installation sera composée de:</b></p>					



Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
<b>UNITÉS INTÉRIEURES</b>						
<b>PETITS BUREAUX</b>						
	TYPE PKFY-P15VBM-E Puissance calorifique : 1 900 Watts Puissance frigorifique : 1 700 watts Niveau pression sonore à 1m (PV/GV) : 31/33dBa Débit d'air en froid (PV/GV) : 300 / 318 m3/h Dimensions (HxLxP) : 295 x 815 x 225 mm	490.00	5	U	2 450.00	20
<b>ACCUEIL</b>						
	TYPE PLFY-P32 VFM-E Puissance calorifique : 4 000 Watts Puissance frigorifique : 3 600 watts Niveau pression sonore à 1m (PV/GV) : 26/34dBa Débit d'air en froid (PV/GV) : 420 / 570 m3/h Dimensions (HxLxP) : 245 x 570 x 570 mm	735.00	1	U	735.00	20
<b>GD BUREAUX</b>						
	TYPE PKFY-P20VBM-E Puissance calorifique : 2 500 Watts Puissance frigorifique : 2 200 watts Niveau pression sonore à 1m (PV/GV) : 31/36dBa Débit d'air en froid (PV/GV) : 312 / 354 m3/h Dimensions (HxLxP) : 295 x 815 x 225 mm	497.00	2	U	994.00	20



Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
<b>UNITÉS EXTÉRIEURES</b>						
<b>TERRASSE</b>						
	Type PUMY-SP140 VKM Puissance nominale calorifique : 16 500 watts Puissance nominale frigorifique : 15 500 watts Puissance absorbée calorifique (nominal) : 4 020 watts Puissance absorbée frigorifique (nominal) : 4 700 watts Niveau pression sonore à 1m: 54/44dBa Dimensions (HxLxP) : 981 x 1050 x 330 mm Poids : 93 kg SCOP/SEER: 3.90 / 6.38 Type de compresseur : INVERTER Fluide frigorigène : R410A Alimentation électrique : Monophasé 230V-1P+N+T-50Hz	3740.00	1	U	3 740.00	20
	Manutention et mise en place des groupes à condensation par l'escalier			PM		
	Fourniture et mise en place de télécommande filaire PAR-33 MAA-J	98.00	8	U	784.00	20
	Le groupe extérieur sera installé sur plot de type rubber foot anti vibratile.	45.00	1	ENS	45.00	20
	Tubes cuivre de qualité frigorifique isolé 9 mm	968.00	1	ENS	968.00	20
	Rejet des eaux de condensat en PVC à raccorder dans les sanitaires via pompe de relevage pour les unités murales (nb=7)	1248.00	1	ENS	1 248.00	20
	Interconnexion, alimentation et protection calibrée dans tableau électrique.	819.00	1	ENS	819.00	20
	Mise en place d'une coupure de proximité	45.00	1	U	45.00	20
	étanchéité du réseau frigorifique et mise en épreuve	116.00	1	ENS	116.00	20



www.cristalair.fr

# Cristal Air .SARL

## ENERGIE RENOUVELABLE

Etude - Conception - Réalisation - Dépannage - Mise au point  
Climatisation - Chauffage - Pompe à chaleur - relève de chaudière - Froid commercial

4 boulevard de Beaubourg actipole lot 17 77183 CROISSY BEAUBOURG  
Téléphone : 01-82-35-01-70 E-mail : contact@cristalair.fr

Photo	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT	TVA
	Gaz écologique	400.00	1	ENS	400.00	20
	<b>ACCESSOIRES, MAIN D'OEUVRE, MISE EN SERVICE, ESSAIS</b>	7200.00	1	ENS	7 200.00	10
	<b>NON COMPRIS</b> Tous travaux non décrit dans ce devis					
	Garantie :					
	Constructeur: Garantie contractuelle de 3 ans pièces et 5 ans compresseur. Installateur: Garantie contractuelle de 2 ans main d'oeuvre et déplacement . Pour une utilisation conforme aux règles du constructeur. Cette garantie est subordonnée à un contrat de maintenance annuel.					
	<b>ATTENTION AFIN DE BÉNÉFICIER DE LA TVA RÉDUITE APPLIQUÉE SUR LE DEVIS MERCI DE NOUS RETOURNER L'ATTESTATION SIMPLIFIÉE JOINTE DÛMENT SIGNÉE ET COMPLÉTÉE.</b>					

TVA 20%: 2468.80€ TVA 10%: 720.00€

En application de la loi n° 80335 du 12 mai 1980 relative aux clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente, les produits vendus restent notre propriété jusqu'à paiement complet de la facture. Photos d'illustrations non contractuelles

<b>Total HT :</b>	<b>19544.00 €</b>
<b>TVA :</b>	<b>3188.80 €</b>
<b>Total TTC :</b>	<b>22732.80 €</b>
<b>Net à payer :</b>	<b>22 732.80 €</b>

**Mode de règlement : 40% à la commande, le solde à la réception des travaux**

La durée de validité de ce devis est de 90 jours.

Merci de nous retourner ce devis daté et signé avec les mentions : « Lu et approuvé » et « Bon pour accord ».

Dans nos locaux : **4 boulevard de Beaubourg  
Zone actipole lot n°17  
77183 CROISSY BEAUBOURG**

Règlement par virement ou par chèque :

AGENCE : CE ILE DE FRANCE IBAN : FR76 1751 5000 9208 0000 4590 030 BIC : C E P A F R P P 7 5 1

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## PREAMBULE

Les clauses ci-dessous ont pour objet de définir les conditions générales de vente entre : d'une part la société CRISTAL AIR SARL dont le siège social est situé au 4, boulevard Michael Faraday ? 77716 MARNE LA VALLÉE cedex 4 Serris et d'autre part « l'acheteur ». L'acceptation de nos devis ou bon d'intervention ainsi que les commandes qui nous sont remises sont soumises aux présentes conditions de vente. Ces clauses font partie du contrat et prévalent sur tous documents contraires de l'acheteur qui n'aurait pas été acceptés par écrit par la société Cristal Air. Toutes modifications que les parties pourraient apporter aux présentes conditions nécessitent un accord express écrit.

## 1-PLANS ET DOCUMENTS

Les poids, caractéristiques techniques et autres données figurant dans nos devis, prospectus, gravures et sur tout autre support ont un caractère indicatif. Ces données n'ont de valeur obligatoire que si le contrat s'y réfère expressément.

## 2-OFFRE

Les offres sont établies en fonction des spécifications fournies par l'acheteur. La société Cristal Air n'est tenue que par les engagements écrits sous l'en-tête de sa firme. Sauf convention particulière, la validité de l'offre est d'un mois.

## 3-FORMATION ET EXECUTION DU CONTRAT

Le contrat est réputé parfait lorsque, au vu d'une commande, la société Cristal Air a adressé une acceptation écrite à l'acheteur, ou par la signature du contrat par les deux parties. L'entrée en vigueur du contrat ne débutera qu'après l'encaissement de l'acompte prévu à la commande. Le contrat sera exécuté conformément à ses termes, toute modification devant faire l'objet d'un avenant accepté par écrit par la société Cristal Air.

## 4-CONTROLES ET ESSAIS

Tous contrôles, essais ou inspections, par organisme vérificateur, demandés par l'acheteur sont à sa charge.

## 5-PRIX

Sauf convention particulière, les prix s'entendent hors taxe, selon les conditions de livraison indiquées sur l'accusé de réception de commande. Sauf stipulation contraire, les prix sont exprimés dans la monnaie ayant cours légal en France.

## 6-PAIEMENT

Le contrat détermine les termes de paiement. A défaut, les conditions suivantes seront appliquées : 1/3 à la commande, 1/3 au plus tard à mi-décalé d'exécution, et le solde à la mise à disposition. Le paiement est constitué par l'encaissement effectif des fonds sur le compte du vendeur. Les paiements ne peuvent être ni retardés sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige, ni faire l'objet d'aucune compensation. Le fait qu'une livraison ou facturation intervienne après le 25 du mois n'autorise aucun report de délai particulier. En cas de non paiement à l'échéance convenue, le client sera redevable d'une pénalité calculée à 10 fois le taux d'intérêt légal. Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance entraîne déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes les créances de notre société même échues. Sauf convention particulière, les paiements ont lieu au domicile du vendeur, nets et sans escompte, à réception de facture, à l'exception de l'acompte, qui est dû immédiatement.

## 7-DELAI DE LIVRAISON

Le délai court à partir du jour où les conditions d'entrée en vigueur du contrat sont réunies. La société Cristal Air est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas où l'acheteur ne respecte pas l'une ou plusieurs de ses obligations au titre du contrat, ou en cas de force majeure ou d'événements ou causes indépendantes de la volonté du vendeur. Celui-ci, dans la mesure du possible, tiendra l'acheteur au courant de ces événements en temps opportun. Des pénalités de retard ne sont dues que si elles sont acceptées par écrit par la société Cristal Air, et elles excluent toute autre réparation à laquelle l'acheteur pourrait prétendre.

## 8-LIVRAISON

Les conditions de livraison sont fixées lors de la commande et sont indiquées sur l'Accusé de réception de Commande. Dans tous les cas, il appartient à l'acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée, de faire le cas échéant des réserves au transporteur dans les 48 heures et d'en informer aussitôt la société Cristal Air.

## 9-PROPRIETE INDUSTRIELLE

La société Cristal Air est et reste propriétaire exclusif des études, plans, modèles et de tous documents quels que soient leurs supports, dont l'acheteur a pu prendre connaissance dans le cadre du contrat ou d'une offre. Ils ne peuvent être utilisés que par l'acheteur et uniquement pour les besoins de l'exécution du contrat. Ils sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, de quelque manière, sans accord préalable et écrit du vendeur, et doivent lui être restitués si le contrat n'est pas conclu, ou sur toute demande de sa part. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de poursuites.

## 10-GARANTIE

La société Cristal Air garantit ses fournitures contre tout défaut de fonctionnement provenant d'un vice de fabrication ou de conception, matières ou exécution, pendant une durée maximale de 12 mois après la mise à disposition. La garantie ne couvre pas l'usure normale y compris pour les pièces d'usure. La garantie sur les composants et sous-ensembles non fabriqués par la société Cristal Air est limitée à celle donnée par son fournisseur.

Pour invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit informer la société Cristal Air immédiatement et par écrit de l'existence et de la nature exacte des défauts qu'il impute au matériel. Au titre de la garantie, la société Cristal Air répare, remplace ou modifie à son choix les pièces reconnues défectueuses par ses services. Le remplacement d'une ou plusieurs pièces, quelque en soit le motif, ne prolonge pas le délai de garantie. La garantie est exclue notamment dans le cas suivant : Utilisation du matériel non conforme à sa destination, aux prescriptions du vendeur ou aux règles de l'art, détérioration ou accident provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien, modification des conditions d'exploitation. La garantie est également exclue en cas d'intervention, réparation ou démontage du matériel par l'acheteur ou par un tiers non-agréé par la société Cristal Air.

## 11-RESPONSABILITE

La société Cristal Air est exonérée de toute responsabilité en cas de dommages indirects et/ou immatériels tels que : perte de production, manque à gagner....., causés à l'acheteur ou aux tiers. Le client se porte garant vis à vis du vendeur et de ses assureurs de toutes réclamations de tiers pour des dommages matériels.

## 12-RESERVE DE PROPRIETE

La société Cristal Air conserve la propriété des biens vendus jusqu'à l'encaissement effectif de l'intégralité des sommes dues conformément aux lois n° 80.335 du 12/05/30 et n° 85.98 du 25/01/85. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. Il est rappelé que la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement. Néanmoins, le transfert des risques à l'acheteur s'opère dès la livraison des matériels, telle que définie ci-dessus, et que la charge des assurances correspondantes incombe à l'acheteur. L'acheteur dont l'activité comporte la revente est autorisé à revendre le matériel, cette revente emportant cession au vendeur des créances en résultant. Il informera son client de l'existence de la présente clause. Tout impayé lui retire ce droit. Il ne peut en aucun cas donner le matériel engagé ou autre garantie.

## 13-RESILIATION

En cas d'inexécution par l'acheteur d'une de ces obligations contractuelles, et notamment en cas de non-respect d'une ou plusieurs des échéances de paiement, la société Cristal Air pourra de plein droit résilier le contrat après une mise en demeure d'exécuter adressée à l'acheteur.

Toute annulation de commande par le client engage sa responsabilité et l'oblige au moins à prendre livraison du matériel fabriqué, et à nous indemniser de nos débours et gains manqués, pour le matériel en fabrication.

## 14-EVOLUTIONS DES RELATIONS COMMERCIALES

Les conditions commerciales consenties au client ne constituent pas un engagement du vendeur quant aux conditions futures. En cas notamment d'incident de paiement, de doute sérieux sur la solvabilité de l'acheteur, de pratique commerciale préjudiciable au vendeur, celui-ci pourra proposer de nouvelles conditions ou ne pas accepter de nouvelles commandes.

## 15-SOUS-TRAITEMENT

La société Cristal Air a la faculté de sous-traiter tout ou partie des études, fournitures, prestations et travaux objets du contrat.

## 16-JURIDICTION

Le contrat est soumis au droit français. En cas de vente en FRANCE, tous les différends seront de la compétence exclusive du tribunal de Paris. En cas de vente hors de FRANCE, tout différend sera tranché définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, par les trois arbitres nommés conformément à ce règlement ; la langue de l'arbitrage sera le Français et le lieu de l'arbitrage sera Paris.

## 17-CLAUSE PENALE

De convention expresse et sauf accord préalable du vendeur, le défaut de paiement d'une facture à l'échéance entraînera de plein droit quelque soit le mode de paiement : - un intérêt minimum de 1,5 fois le taux légal fixé par décret au 1er janvier de chaque année.

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues encore échues. Le non retour, dans les délais de l'article 124 du Code de Commerce d'un effet envoyé à l'acceptation, équivaudra à un refus de paiement. Dans ce cas, les marchandises, matériels ou les travaux restant à fournir ou à réaliser pourront n'être livrés ou effectués que contre paiement comptant. L'inexécution de ces conditions suffit à justifier la résiliation pure et simple du reliquat des commandes sous réserve des droits du vendeur. En outre, le non paiement entraînant des poursuites judiciaires par l'intermédiaire d'une société spécialisée ou d'un cabinet extérieur, entraîne une pénalité pour le client de 15% sur les sommes restant dues ; cette pénalité appliquée de façon formelle entre les parties ne nécessitera aucune mise en demeure préalable.

## 18- CESSIION DES DROITS D'IMAGE

Par la présente clause, le PROPRIÉTAIRE cède à la société Cristal Air à titre gracieux les droits qu'il détient sur l'image de son BIEN telle que reproduite sur les photographies réalisées lors des travaux et/ou installations effectué par la société Cristal Air.

En conséquence, le PROPRIÉTAIRE autorise la société Cristal Air à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre des travaux et/ou installations effectué par la société Cristal Air.

Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les photographies pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par la société Cristal Air ou cédées à des tiers.

Il est entendu que la société Cristal Air s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée du PROPRIÉTAIRE, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Le PROPRIÉTAIRE reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de l'image de son BIEN

CRISTAL AIR SARL©



## ATTESTATION SIMPLIFIEE<sup>1</sup>

### ① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : ..... Commune : ..... Code postal : .....

### ② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- maison ou immeuble individuel       immeuble collectif       appartement individuel  
 autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) .....

Les travaux sont réalisés dans :

- un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation  
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage  
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble  
 un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse<sup>2</sup> : ..... Commune : ..... Code postal : .....

dont je suis :  propriétaire     locataire     autre (précisez votre qualité) : .....

### ③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

- n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).  
 n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :  
**Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :**  planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage  huisseries extérieures  cloisons intérieures  installations sanitaires et de plomberie  installations électriques  système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

- n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.  
 ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.  
 J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.  
 J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

### ④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à ....., le .....

Signature du client ou de son représentant :

<sup>1</sup> Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

<sup>2</sup> Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.